

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC ENTRE
GRANDANGOULEME ET L'EIRL L'ALPHA
CAFE

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-240

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°307 du 29 juin 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre du spectacle « les Voyages de Naïa » le samedi 29 juillet 2017 lors de la clôture de la manifestation « Partir en Livres » est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public passée entre l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) L'Alpha Café situé 1 rue Coulomb 16000 Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 : La convention définit les conditions et les modalités dans lesquelles la médiathèque l'Alpha autorise l'occupant à utiliser un espace de 6m² dans le jardin de l'établissement afin de vendre de la petite restauration et des boissons sous sa responsabilité entière et exclusive et à ses risques et périls. Elle est conclue du 29 juillet 2017 de 18 h 00 au 30 juillet 2017 à minuit.

Article 3 : La mise à disposition de l'emprise est consentie l'EIRL L'Alpha Café à titre gracieux.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28 juillet 2017**
Publié ou notifié,
Le **28 juillet 2017**